

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

MAIRIE
de
C O R N A S

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Rue Du Midi

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Vu la demande de la SARL VOGÉ de se faire livrer au n°4 Impasse de l'équerre 07130 à CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

- Un camion de livraison sera autorisé à stationner dans la Rue du Midi
- Le stationnement sera limité dans le bas de la Rue du Midi

Le mardi 10 mars 2026 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la SARL VOGÉ afin de prévenir les usagers, aux intersections de la Rue du Midi et de la Grande Rue, Rue du Midi et les Basses Rues et de la Rue du Midi avec la RD 86.

ARTICLE 3 : La SARL VOGÉ devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur VOGÉ, SARL VOGÉ, 4 Impasse de l'équerre, 07130 CORNAS.

A CORNAS
Le 04/03/26

le Maire,
Stéphane LAFAGE

